BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

(N° 4. — AVRIL 1852.)

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

TENUE LE 5 AVRIL 1852,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DE LA VILLEGILLE, VICE-PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu; sa rédaction est adoptée.

M. le président soumet à l'approbation du conseil et proclame membres de la Société :

818. M. Henri Chevreul, ancien magistrat, rue Cuvier, 57, présenté par M. J. Desnoyers ;

819. M. le vicomte Armand Doria, rue de la Ferme-des-Mathurins, 49, présenté par M. Dureau de la Malle, membre de l'Institut.

Ouvrages offerts à la Société.

Par diverses Sociétés savantes :

Mémoires de l'Académie royale des sciences de Bavière (Abhandl., etc.) :

Classe philosophico-philologique, t. VI, 2e livr., in-4°, 1851 ;

Classe historique, t. VI, 2e livr., in-4°, 1851 ;

Classe des sciences, t. VI, 1re livr., in-4°, 1851.

Bulletin de la même Académie, année 1851, janvier à septembre, nos 1 à 13. In-4°.

Gelehrte anzeigen, année 1851, t. XXXII et XXXIII. In-4°.

Bulletin monumental, année 1851, XVIIe vol., n° 8. Caen, in-8°.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1851, n° 4. Amiens, in-8°.

Annuaire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, année 1852. In-4°.

Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg, année 1852. 1 vol. in-8°.

Annales de la Société de statistique des Deux-Sèvres, années 1850-1851, 1re et 2e livr. In-8°.

Programme d'un sujet de prix proposé par cette même Société pour l'année 1852 : Histoire de la ville de Melle jusqu'en 1789.

Programme des questions qui seront soumises au congrès archéologique de France, dans la session qui s'ouvrira à Dijon en 1852.

Programme des prix proposés par l'Académie des sciences de Rouen, pour les années 1852-1854. — Le seul des sujets proposés qui concerne les études historiques est l'*Éloge d'Adr. Turnèbe*. Ce prix sera décerné en 1854.

Notice sur M. le comte de Saint-Priest, par M. le baron de Barante. Paris, 1852. In-8°.

Étude sur le XVIe siècle : Hubert Languet, par M. Henri Chevreul, ancien magistrat. Paris, 1852. 1 vol. in-8°.

Opuscule sur l'histoire de l'ancien duché de Bouillon et sur celle de la cité des Carnutes et du pays Chartrain; par M. J. Ozeray. Sedan, 1817. In-8°. Cet opuscule fait suite à deux ouvrages offerts par l'auteur, il y a plusieurs années.

Publications diverses par des membres de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg, 1847-48, 1848-49 (Notice analytique), par M. J. Ozeray. In-8°.

De l'Ameublement des églises au moyen âge, par l'abbé J. Corblet. Extrait de l'*Investigateur*, n° 205. 1852.

Description des monnaies espagnoles et des monnaies étrangères qui ont eu cours en Espagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, composant le cabinet monétaire de don Jose Garcia de la Torre, ancien ministre de la justice; par Joseph Gaillard. Madrid, 1852. 1 vol. in-8°, avec 20 planches.

Correspondance.

M. le bibliothécaire de l'Académie des sciences de Bavière fait hommage à la Société des volumes indiqués ci-dessus; il accuse réception des derniers numéros du *Bulletin*. Les ouvrages de la Société qui manquent à l'Académie de Bavière lui seront adressés, conformément à une décision antérieure du conseil.

D'après la demande transmise par M. le président de la Société des Antiquaires de l'Ouest et la proposition du comité des fonds, les suites de plusieurs ouvrages seront mises à la disposition de

cette Compagnie savante, indépendamment de l'*Annuaire* et du *Bulletin*.

M. Ozeray (de Bouillon) fait hommage des deux Notices précédemment indiquées ; il exprime sa vive sympathie pour les travaux de la Société.

M. de Lafons de Mellicocq adresse un extrait de titres originaux conservés dans les archives de la cathédrale de Noyon, remontant au XIV^e^ siècle. Cet extrait est renvoyé à la rédaction du *Bulletin*.

M. le comte A. d'Héricourt annonce l'envoi prochain de plusieurs Notices historiques.

M. V. Lucas (de Châteaudun) adresse la copie de deux pièces intitulées : *Lettre et remontrances d'Alphonse de Richelieu, cardinal, archevêque de Lyon, au cardinal de Richelieu son frère* (Lyon, 14 juillet 1631) ; et *Réponse du cardinal Armand de Richelieu à son frère l'archevêque de Lyon* (1^er^ août 1631). Cette copie est faite sur un manuscrit du XVII^e^ siècle que possède M. Lucas.

Ces lettres supposées sont deux satires bien connues contre les deux frères ; elles ont été imprimées dans le Recueil de pièces contre le cardinal de Richelieu, publié par l'abbé de Saint-Germain (Math. de Morgues). Éd. d'Anvers, in-4°, 1643, T. 2.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions :

Orderic Vital, t. IV, feuille 25 chez M. Delisle ; feuille 26 en 5^e^ ; 27 et 28 en 3^e^ ; 29 et 30 en 1^re^, chez M. de Le Prevost. Il ne reste plus qu'une seule feuille à composer pour terminer le volume.

Mémoires de Cosnac, t. II, feuilles 22 et 23 en bon à tirer, chez M. Lenormant ; feuilles 24, 25, 26, 27 en 1^res^, chez M. le comte J. de Cosnac.

MM. les éditeurs et commissaires responsables de ces deux ouvrages seront invités, ainsi que M. Crapelet, à ne rien négliger pour que les trois volumes qui doivent composer la livraison de l'exercice de 1852, soient terminés avant la prochaine assemblée générale.

Comité de publication.

M. Guérard expose de nouveau que l'opinion des membres de ce comité, sans être définitive, est cependant très-favorable à la publication proposée par M. L. Lalanne, du *Journal du règne de François I^er^*. On pourrait, dès à présent, en décider l'impression en principe, et inviter l'auteur à préparer la copie et le travail d'annotation qui devront être soumis au comité. Le Conseil remet

à une prochaine séance sa décision et le choix du commissaire responsable.

Comité des fonds.

M. de la Villegille présente le tableau du nombre d'exemplaires des ouvrages publiés par la Société existant encore en magasin au 1er janvier 1852, et celui du nombre d'exemplaires vendus pendant l'année précédente. Il a été vendu 436 volumes appartenant à 26 ouvrages différents, et 313 *Annuaires*, indépendamment des volumes distribués aux Sociétaires.

Le même membre dépose la vérification des comptes des recettes et dépenses de la Société en 1851. La recette a été de 14 737 fr. 72 c.; la dépense s'est élevée à 13 449 fr. 78 c. Les comptes ont été reconnus parfaitement exacts.

Le comité propose et le Conseil adopte de restreindre les frais de reliure de la bibliothèque de la Société aux ouvrages publiés en livraisons détachées.

L'ordre du jour de l'assemblée générale sera fixé dans la séance supplémentaire du 26 avril prochain.

Sur la proposition de M. Guérard, M. V. Leclerc sera invité à vouloir bien y lire quelque notice historique, et particulièrement un travail très-intéressant sur les *Fabliaux*, qu'il a récemment communiqué à l'Académie des inscriptions.

La séance est levée à 5 heures.

II.

VARIÉTÉS.

Nous avons donné, dans le *Bulletin* précédent, plusieurs lettres extraites de la correspondance de Samuel Guichenon, avec « divers hommes doctes et curieux, » et avec la cour de Savoye, pendant les années 1657 à 1661. Nous puiserons plus d'une fois, avec la permission du savant bibliothécaire de l'Institut de France, dans ce recueil intéressant.

Aujourd'hui nous en extrayons seulement trois pièces. La première est une lettre adressée à Guichenon par un bâtard de Savoye, au sujet des honneurs et distinctions qu'il prétendait lui être dus à la cour de Turin. C'est presque un chapitre à joindre aux pages nombreuses où le duc de Saint-Simon, dans ses mémoires, se montre si courroucé des empiétements et de l'avidité des enfants naturels de Louis XIV. Ces questions, comme toutes les questions d'étiquette, sont d'une frivolité qui maintenant nous révolte, et il ne reste heureusement que le souvenir de débats futiles qui pou-

vaient jadis troubler un pays ; mais l'on peut observer dans la lettre d'Antoine de Savoye l'humble attitude de son auteur auprès de l'historiographe de la cour, et y noter, pour l'amour des historiens, cette déclaration, un peu ampoulée il est vrai :

« Nous savons estimer la faveur de l'histoire, dont les jugements sont d'autant plus à craindre par-dessus ceux des tribunaux ordinaires de la justice, que le ressort de son empire n'a point d'autres bornes que celles de l'univers et des siècles. »

Nos deux autres pièces font connaître une petite querelle de savants. Un abbé de Longueterre, érudit dauphinois, écrit à Guichenon, qui n'avait pas fait de l'abbé tout le cas que voulait celui-ci, une charmante lettre de persiflage. La réponse de Guichenon est fort lourde.

Antoine, bâtard de Savoye, 1657.

Monsieur,

Je vous advoue ingénuement que j'ay désiré, avec quelque sorte d'inquiétude, d'avoir le bien d'estre conneu de vous; mais comme vostre employ et le bruict de vostre réputation ont composé l'unique subject de mon empressement, je vous prie de croire que si bien j'ay esté assés sensible pour me plaindre de mon sort, parce qu'il ne pouvoit du moins que de m'estre désavantageux; je n'ay pourtant jamais esté si injuste que de condamner vostre conduitte, parce que je sçavois bien quelle estoit innocente, et que j'estois d'ailleurs desja persuadé de la mesme générosité, dont vous me donnés de nouvelles preuves par l'obligeante lettre que vous avés pris la peine de m'escrire, en date du 9e décembre présent mois.

L'obligation que vous vous imposés par vostre project de faire non-seulement quelque mention des services que feu monsieur D. Maurice, mon frère, a rendus à cet estat et à la France, et de ceux que monsieur D. Gabriel rend actuellement à ces deux couronnes, mais encore de parler de tous les naturels dans le 4e livre de vostre histoire, et de quelques actions de cérémonies et de solennité, sur la fin du 6e livre, me donne la pensée de vous dire deux choses que je confie à vostre amitié aussi bien qu'à vostre discrétion.

L'une est que si bien nous demeurons non-seulement avec respect, mais même avec reconnoissance dans le rang que nos souverains nous ont donné, en nous faisant l'honneur de nous advouer au nombre des naturels, nous ne laissons pas d'espérer qu'à mesme temps que vous donnerés à la raison d'Estat, ce que nous luy devons et vous et moy, vous mènagerés aussi vostre expression, en

sorte que vous n'effacerés point de l'esprict des estrangers les favorables impressions que nos princes mesmes y ont bien voulu laisser de nostre naissance.

L'autre est que nous croyons bien que vous ne déciderés rien au désavantage des naturels touchant le droict qu'ils ont d'assister aux chappelles qui se font avec le grand Ordre, parce que chacun sçait que les chevalliers ne nous ont troublés dans cette possession que depuis quelques années en ça, et que c'est une injustice manifeste de nous vouloir détacher, par des constitutions imaginaires, des souverains et des princes du sang auxquels la nature nous a si estroitement unis. *Jura enim naturalia nullo jure civili violari possunt ;* ff. *De reg. Juris.* — Quant à ce qu'ils disent que les chappelles qui se font avec le grand collier sont les assemblées particulières de la compagnie, et que par conséquent ils n'y doivent souffrir que les chevaliers, il est bien aisé d'y respondre, en leur répliquant qu'ils ne sçauroient dire pourquoy ces chappelles faites avec le grand collier sont plus tôt les assemblées particulières de la compagnie que celles qui se font avec le petit, desquelles ils n'ont jamais prétendu de nous exclurre; et que si ceste raison estoit de poids, elle leur donneroit droict de n'y pas admettre les princes du sang qui ne sont pas chevaliers, ce qu'ils n'ont pourtant jamais osé entreprendre.

Nous voulons croire, mon frère et moy, que vous employerez esgalement vostre civilité et vostre prudence pour ménager nos intérêts dans le premier chef, et que vous ferés justice pour le second : et en contr'échange nous tascherons de vous tesmoigner, par quelque reconnoissance particulière, que nous sçavons estimer la faveur de l'histoire dont les jugements sont d'autant plus à craindre par-dessus ceux des tribunaux ordinaires de la justice, que le ressort de son empire n'a point d'autres bornes que celles de l'univers et des siècles. Vous verrés les premières marques de la sincérité de cette protestation dans le soing que je prendray doresenavant de me déclarer partout avec empressement, monsieur, votre très-affectionné et acquis serviteur, ANTOINE DE SAVOYE.

De Chambéry, le dernier jour de l'année 1657.

L'abbé de Longueterre à Guichenon.

De Grenoble, le 14 mai.

MONSIEUR,

Pour sauver vostre réputation et vous empescher de passer pour un insensible, il faut que je me dupe moy-même, et que je croye que l'indifférence est une bonne qualité aux grands personages. J'ay re-

cherché l'honneur de vostre amitié avec autant d'empressement que si vous estiez le chef de la maison dont vous faites l'histoire, et vous n'avez pas daigné de m'avouer pour un compositeur d'imprimerie. Je vous avois prié de secourir de quelque conseil monsieur le comte de Dizimieu, et, comme si je vous eusse demandé de l'argent sans caution ou sans gage, vous avez négligé de faire cette bonne œuvre, pour ce qu'elle venoit de ma recommandation. J'ay esté contraint d'interposer des amis pour estre esclairci de vous de la fondation de la Sylve-Beniste; et parce que vous estes aujourd'hui le seul maistre de l'histoire, et que l'Europe dès-mes-huy ne se peut passer des extraordinaires connoissances que vous vous y estes acquis, il semble, monsieur, que, par cette nécessité, vous vouliez qu'on n'apprenne que ce qu'il vous plaira de donner au public. Je vous avois écrit innocemment que dans le *Tresor politique*, dédié à feu monsieur le Prince, on y trouve des grandeurs prodigieuses de la maison de Savoye. Je vous avois encore écrit qu'à la cérémonie de Jean II, dauphin de Viennois, de l'an 1318, mon manuscrit portoit qu'Amédée IV fut receu en mesme temps et de la mesme sorte en Avignon par le pape Jean XXII. Je vous offrois le héraut Montigny pour le blason de quelques maisons de Savoye, mais vous n'avez pas creu qu'on se peut enrichir des meubles de l'hospital; en effet, monsieur, vous avez raison d'estre persuadé que vous avez chez vous de quoy bastir des palais à tous les souverains du monde. Mais je ne sçay pas si vous en avez de quoy n'aimer pas ceux qui sont à vostre service, qui publient incessamment jusqu'à l'idolâtrie les grandes productions de votre esprit. S'il m'étoit permis d'estre juge en ma cause, je dirois que vous estes obligé de perdre l'indifférence que vous avez pour un homme en qui les sçavants du siècle ont creu de trouver quelque chose de bon. Je l'explique du cœur, et c'est seulement par lui que je vous contraindray à m'aymer, puisque je seray toute ma vie, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur. LONGUETERRE.

Réponse de Guichenon.

MONSIEUR,

J'ay esté surpris des reproches que vous me faites, ne croyant pas de vous en avoir donné le sujet; au contraire, sans me flatter et sans vous faire tort, j'en ay de me plaindre de vous, puisqu'après avoir eu l'honneur de vous voir à Grenoble et receu divers tesmognages de vostre amitié, je vous ay escrit par deux fois et envoyé quelque curiosité que je vous avois promise, sans avoir eu aucune réponse de vous. Pour éluder cette plainte, vous

m'en faites une de mesme nature, et me voulez persuader que vous m'ayés demandé des choses que j'ay ou réfusés ou négligés, sur quoy, monsieur, je vous puis dire en vérité que je ne suis pas si incivil, ny si présomptueux d'en user ainsi avec un homme de vostre condition et de vostre mérite, car quoy que mes connoissances soient fort limitées, néantmoins il est à naistre qui puisse dire que j'en soye chiche, n'estant personne qui communique plus librement ce peu qu'il sçay que moy. J'avoue pourtant qu'on m'a demandé de Grenoble la fondation de la Sylve-Beniste, mais ce n'a point esté sous vostre nom, et bien que celui qui m'en fit la prière me feut inconnut, je ne laissay pas de me mettre en queste, et y eusse réussy sans la deffiance de ces moynes dont j'envoyai mesme les lettres. Quant à monsieur le comte de Disimieux, je n'ay eu garde de le servir, n'en ayant jamais esté invité de sa part ni de personne. M. le baron de Vaix m'a dit souvent qu'il avoit desein de m'employer, et M. le curé de Saint-Béran me l'a confirmé. Mais que pouvois-je faire à cette semonce ? que d'asseurer ces messieurs que j'estois prest à le servir pourveut que ce ne fut pas contre monsieur le marquis d'Aix, à qui j'ay des obligations particulières. Si après cela j'ay tort, je m'en rapporte. Je veux croire que vous m'avez escrit, puisque vous me le dites, et si n'ay pas reçeu vos lettres, comme je vous l'assure en homme d'honneur, je ne suis coulpable de rien, et l'empressement que j'ay tesmoigné à nostre amy commun d'apprendre comme j'estois dans vostre souvenir vous devoit donner de meilleures impressions de moy, qui vous considéreray toujours pour une lumière du siècle et pour un illustre curieux. Obligés-moy aussi, s'il vous plaist, de croyre que c'est avec autant de passion que de syncérité que je publie partout que je suis, monsieur, votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur

Le chevalier GUICHENON.

A Lyon, le 6 de juin 1658.

Le Seigneur de Montrouge en 1744.

On est souvent disposé à croire que les droits féodaux, en France, avaient presque entièrement disparu au moment de la révolution, et que la nuit célèbre du 4 août 1789 ne fit que proclamer la confirmation de libertés dès longtemps conquises par la seule influence des mœurs. En effet, le temps avait certainement effacé ce que les droits seigneuriaux offraient encore, dans les siècles précédents, d'excessif et de barbare; mais on oublie trop facilement combien les derniers vestiges de la féodalité comportaient encore de lourdes et tyranniques obligations. La pièce suivante en fournira un

exemple. C'est un aveu et dénombrement rendu au roi par le seigneur du village de Montrouge, près Paris, en l'année 1744, et qui, malgré les détails assez remarquables qu'il renferme, n'est cependant pas un acte exceptionnel. On en trouverait certainement en grand nombre de tout aussi significatifs.

Montrouge compte aujourd'hui près de quatre mille habitants; ce serait donc une assez belle seigneurie; mais il n'en avait que cent soixante-huit en 1726, et pas encore deux cents (trente-sept feux) en 1745, quoiqu'il eût été jadis plus considérable (voy. Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. IX, p. 440). Les seigneurs de Montrouge n'avaient jamais été non plus de très-grands personnages. Au XIV^e^ siècle, on en trouve deux qui furent : le premier, un épicier de Paris; le second, un monnayer normand que la justice condamna comme fabricateur de fausse monnaie. L'acquéreur entre les mains duquel ce fief tomba en 1743, M. Fillion de Villemur, était greffier du parlement de Toulouse. Cependant ce petit seigneur, qui avait l'honneur de relever directement de la grosse tour royale du Louvre, parle dans cet acte de ses prisons, de ses officiers, cite ses droits infinis et décrit les perceptions qu'il avait pouvoir d'exiger soit des marchands, des passants ou des habitants du lieu avec autant de précision et de hauteur qu'un baron de saint Louis. Voici comment il s'exprime :

« Du roy mon souverain seigneur, je Nicolas François Fillon de Villemur, conseiller secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances, greffier en chef du parlement de Toulouse et receveur général des finances de Paris, seigneur de Montrouge et autres lieux, advoue tenir à foy et hommage à cause de sa grosse tour du Louvre, et dont j'ay fait la foy et hommage à Sa Majesté, le 19 juillet 1743, savoir : ma terre et seigneurie de Montrouge près Paris, en toute haute moyenne et basse justice, fiefs et arrières-fiefs en dépendants, droits de cens et rentes, lots et ventes, quand le cas y écheoit, droits de voyeries, amende, rouage, péage, barage et banage, dismes et champarts.

« Le chateau dudit Montrouge composé de deux pavillons et corps de logis au milieu; le tout couvert d'ardoise; avec plusieurs autres batiments en dépendants, comme office, cuisine, écuries, estables, menagerie, le tout couvert de thuille. L'entrée dudit chateau, précédée d'une avenue, étant sur la grande rue dudit Montrouge, par laquelle on entre en la grande cour dudit chateau, à coté de laquelle est la basse court et en icelle un colombier à pied, audessous duquel sont les prisons de la justice. Au derrière dudit chateau sont les parterres entourés de terrasses; à main droite

desdittes terrasses, est le jardin potager clos de murs et de terrasses, separé des précédentes par l'une desdittes terrasses.

« Audessus desdits parterres et à côté sur la gauche est un bois contenant environ 10 arpens, y compris les allées; au bout duquel bois est la séparation du terrain dudit Montrouge, Arcueil et Bagneux. Au bout dudit bois est le parc clos de murs contenant 70 arpens ou environ, dont les cens, dismes et rentes appartiennent partie à M. le prince de Guise, seigneur d'Arcueil, et partie à messieurs de Notre-Dame, seigneurs de Bagneux, comme étant ledit parc sur leur territoire et censive.

« Le village dudit Montrouge composé d'une rue allant du levant au couchant, garnie de maisons de part et d'autre qui appartiennent à plusieurs particuliers, et relevant de ma ditte seigneurie de Montrouge, et me doivent cens et rentes et lots et ventes quand le cas y écheoit, dans le nombre des quelles il m'en appartient plusieurs en propre et une autre encore scize dans le dit village de Bagneux.

« Plus, j'ai le droit de faire conduire depuis le dit village de Bagneux jusqu'en mon dit parc et chateau de Montrouge toutes les eaux qui viennent et coulent dans les voutes et aqueducs qui m'appartiennent dans ledit village de Bagneux, avec le droit de fouiller dans ledit village pour l'entretien et conduite des dittes eaux jusqu'au premier reservoir baty de pierres de tailles avec deux auges aussy de pierre de taille des deux cotés et des tuyaux de plomb y aboutissants, qui descendent de la montagne dudit Bagneux jusqu'au dit premier reservoir pour être ensuite conduites dans plusieurs autres regards et reservoirs a moi appartenants de distance en distance jusqu'a mon parc de Montrouge, avec la faculté que j'ay de faire ouverture des terres pour la conduitte de mes dittes eaux, tant dans ledit village de Bagneux que dans tout l'espace qui est entre ledit village et les murailles de mon parc, en la redevance et censive de quelques seigneurs qu'ils soient, en indemnisant le proprietaire si le cas y écheoit.

« Le territoire dud. Montrouge, composé de cent arpens de terre ou environ, en plusieurs pièces appartenantes a plusieurs particuliers, dans le nombre desquelles m'en appartient cinq arpens huit perches entiers en propre ; le reste relevant de ma ditte seigneurie me doit cens et rentes, lots et ventes quand le cas y echeoit. Plus, je tiens et m'appartient encore à cause de ma ditte seigneurie de Montrouge huit arpens 40 perches ou environ de terre en plusieurs pièces situez et assis sur les territoires de S. Jean de Latran, Arcueil, Bagneux et Vanvres dont les dixmes, cens et rentes appar-

tiennent respectivement aux seigneurs des terroirs ou elles sont situées. Plus, je tiens et m'appartient encore et a ma ditte seigneurie de Montrouge le droit de banalité du four à cuire pain et du pressoir à vin. . . . . .

« Plus, je tiens et m'appartient encore à ma ditte seigneurie de Montrouge les droits de rouage, péage et barage qui se perçoivent par mes officiers dudit Montrouge sur les marchands qui conduisent marchandises ou bestiaux au dit village de Montrouge, ou qui passent par le dit lieu de Montrouge, sçavoir : dix deniers pour chacune charette de vin ou autres denrées ou marchandises, cinq deniers pour chaque mulet ou cheval chargé de marchandises ou denrées, deux deniers pour chaque bœuf, cinq sols pour chaque cent de moutons, un denier pour chaque chevre et trois deniers pour deux pourceaux.

« Plus, je tiens et m'appartient encore et a ma ditte seigneurie de Montrouge le droit de grande voyerie sur tous les lieux, terres, chemins et bâtiments en dépendants, de ma ditte seigneurie, suivant les us et coutumes de Paris et les memes droits que ailleurs sont deubs a la grande voyerie du roy, a l'effet de quoy mon officier est tenu de faire serment en justice ; et suivant ledit droit, nous est deub par tous les habitans du dit lieu de Montrouge, qui présentement y sont et qui y surviendront, sçavoir : pour l'ouverture d'une porte trois livres, pour l'ouverture d'une fenestre trois livres, pour un egout de décharge des eaux sur la rue trois livres, pour planter une borne trois livres sept sols six deniers, pour une enseigne trois livres, pour un banc 18 sols six deniers, pour une cheminée quinze sols, pour une toise de muraille neuf sols six deniers. Ainsi du reste, suivant la coutume de Paris, me sont deubs les mêmes droits qui se perçoivent ailleurs par les officiers de la grande voyerie du roy, et généralement tous autres et tels droits qui à seigneur haut justicier peuvent compéter et appartenir.

« Plus, il y a dans mon dit village de Montrouge un prieuré de religieux de l'ordre de S. Guillaume, appelés les Guillemites, lesquels relèvent de mon dit chateau de Montrouge, avec obligation aux prieur et religieux de faire dans leur chapelle un serviee annuel pour la celebration de la fete des Macabées, le premier jour d'aoust, pour la feste de S. Pierre aux Liens, et y dire les secondes vespres, et le même jour au matin venir processionnellement portants la chasse et relique des Maccabées jusquà la porte de mon dit chateau, et ensuite en l'eglise paroissiale dudit Montrouge reposer la ditte chasse sur l'autel de la ditte église et y faire le service divin en reconnoissance des dons a eux faits par mes prédécesseurs sei-

gneurs de Montrouge ; a tout quoy ils sont tenus et obligés, et faute de quoy j'ay droit de me saisir et emparer de tout ce qu'ils possèdent au dit territoire de Montrouge.

« Et finalement tout ce que j'ay et possede dans ma ditte terre et seigneurie, village, terroir et paroisse de Montrouge tant en domaines, droits, fiefs, arrières-fiefs qu'autrement, aux protestations que le présent adveu et denombrement ne me pourra nuire ny prejudicier, sauf encore d'y ajouter ou diminuer si le cas y echoit. En foi de quoy j'ay signé ces presentes de ma main et icelles fait sceller du sceau de mes armes, le 18e jour d'aoust 1744.

« Fillion de Villemur. »

Table d'or de la cathédrale de Sens.

On trouve dans les *Arts au moyen âge*, par M. Dusommerard (IXe série, planche 13), le dessin d'une table d'or ornée de pierreries et d'inscriptions qui jadis était conservée à la cathédrale de Sens. En 1760, le chapitre la fit porter à la Monnaie et en retira quarante mille livres. — Suivant divers auteurs, cette table aurait été donnée à la cathédrale par l'archevêque Sevin, mort en 999, et aurait été faite par deux chanoines de la ville. Nous croyons qu'on lira avec plaisir la relation suivante d'une visite que firent, en 1537, à la cathédrale de Sens des commissaires envoyés par François Ier. Elle se trouve en copie dans le tome DXLIII (page 105) de la collection des manuscrits de Du Puy, à la Bibliothèque nationale .

Procès-verbal de Me Claude d'Asnières touchant la table d'or de l'église de Sens.

« Suivant la commission du roy nostre sire, dattée à Molins, le vingtuniesme jour de février mil cinq cent trente-sept, donnée à moy soubsigné, me suis transporté en la ville de Sens, en laquelle le samedi neufvieme jour de mars ensuivant audit an, ay parlé à monsieur Ferrant, official de l'église Saint-Etienne, audict lieu, et l'ay requis de par le roy, nostre dict sire, me faire monstrer certaine table d'or que l'on dict estre en ladite église Sainct-Estienne, lequel m'a dict que de bon cœur, et volontairement il obéiroit audit sire, me demandant si j'avois commission de ce faire, que luy ay montrée, et après l'avoir leüe, m'a dict qu'il en feroit son devoir, et que me rendisse en ladite église sur les neuf à dix heures du matin pour se assembler et parler aux autres chanoines, ce que luy ai accordé. En après suis allé au logis de monsieur de Barville, archediacre de Meleun, chanoine en ladite église, auquel ay faict

semblable requeste, qui m'a dict pareillement qu'il se trouveroit ladicte heure en ladite église pour parler et communiquer avec les autres chanoines pour accomplir ma demande.

« Pareillement ay faict prière à monsieur l'archediacre, premier chanoine en ladicte église, pour me faire ayder en l'affaire que dessus, qui s'y est semblablement accordé. Lesquels susdictz en particulier ay trouvéz en bonne volonté et affection de toute obéissance envers ledict seigneur.

« Et en ensuivant leur responce, se sont assembléz sur les dix heures à tenir chapitre où ilz m'ont faict apeller, me requérant à exposer ma charge en la présence de tous; ce que j'ay faict; et après m'ont demandé ma commission que leur ay monstré, laquelle a esté leue par leur greffier publiquement. Icelle entendue par les dessus dictz et autres chanoines assistant en chapitre, m'a esté dict par ledit official qu'ils adviseroient à faire le contenu, et suis sorty hors dudict chapitre. Et un quart d'heure après avoir opiné et advisé par entre eulx sont sortis, et me sont venus trouver en l'église, et dit par ledit official que, de bon cœur et volontairement, ils feroient monstre de ladite table, offrant non seullement leurs biens, mais leurs personnes au roy, nostre dict seigneur, mais que de ladicte table n'estoit pas ce que l'on pensoit; et sur ladicte heure m'ont donné assignation sur les trois heures après midy ledit jour, pour la me faire veoir, disant que plusieurs de la compaignie avoient les clefs, comme de chose qu'ils tenoient chérement et qui n'avoit esté veue puis dixhuit ans.

« Lesquelles choses cydessus ont esté faictes ès présences de Victor de La Val, marchand italien, de Nicolas Hermant, marchand, demeurant à Paris, et de messire Alfonce de Donato, aussi Italien. Et en ensuivant leur dite assignation me suis trouvé en ladite église Saint-Estienne, avec les dessusdictz marchans pour veoir ladite table, laquelle les dessusdits official et chanoines en grand compaignie et autres gens de la ville, m'ont faict monstrer et préalablement faict ouvrir par un vieil homme, cinq ou six serrures, auquel ils ont baillé partie des clefs et les aucunes trouvées perdues pour la mutation des personnes et longueur du temps, au moyen de quoy ledict homme serrurier a esté contrainct lever une partie desdictes serrures.

« Icelles levées a esté faict ouverture d'un grand tableau de bois estant devers le grand autel et au cœur de l'église dudict Saint-Estienne, et audessoubz ledit tableau d'or, qui est un devant d'autel, auquel y a en figure une Majesté de Dieu, une Nostre Dame, les quatre évangélistes, aucuns petits anges eslevez en œuvre au

sizel, autrement à bosse, ladicte table esmaillée en plusieurs endroicts à la mode antique, et pierreries en nombre suffisant comme piovesmes (?) cornalines taillées, saphix d.... (*sic*) amétistes et autres pierreries qui ne sont de grand valeur, ni taillées. Et par especiale ladite table d'or se démontre fort ancienne, mesmes les chanoines disent ladite table y estre a cinq cents ans, aucuns mil ans, laquelle est d'environ deux pieds de long et cinq de large audevant dudit grand autel par bas, et après avoir esté par moy veue en la présence desdicts chanoines et des susdicts Victor de La Val, et de Nicolas Hermant, marchans et hommes entendus en telle matière, la m'ont, selon leur jugement, estimée et appréciée à vingt et cinq mil escus d'or, et que la façon en pouvoit avoir bien cousté quatrevingts mil escus avec or et pierrerie.

« Et par les dessusdicts marchans cognoissant que ce n'estoit icelle que l'on jugeoit et demandoit par ma dicte commission, et aussi suivant leur advis, ay demandé et requis audit official et chanoines, me dire en vérité, s'ils n'avoient ne sçavoient aucune table, ou tableau d'or en leur dicte église autre que cestuilà, ce qu'ils m'ont affirmé n'avoir aucune cognoissance que de ladicte table devant d'autel que dessus. Et mesmes ledict official dit avoir esté puis cinquante ans en ladicte église et n'en a jamais veu aucune autre. Et le semblable m'ont dict les autres chanoines qui tous en général se sont offerts corps et biens au service dudit seigneur, et m'ont requis acte et double de ma dicte commission par devant deux notaires royaux, que leur ay octroyé.

« Et au surplus ay demandé auxdicts Victor de La Val et Nicolas Hermant que leur sembloit de ladicte table, qui m'ont dict n'estre aucunement celle dont est question et de laquelle on a parlé au roy, et qu'il ne se trouvoit rien en ceste-cy, ni apparence aucune, au respect de l'autre, dont a esté porté parole, de quoy ils estoient tous esbahis et marris, et à ceste cause s'en alloient à Paris pour trouver l'homme qui dict avoir veu ladicte autre table, afin de le mener au roi, notre dict seigneur, pour en cognoistre la vérité. Qui est tout ce que j'en ai peu veoir et entendre véritablement, et tout le contenu cy dessus certifié avoir esté par moy faict les jour et an susdicts. « *Signé* D'ASNIÈRES. »

Dernières paroles de Philippe Auguste.

La Société d'histoire de la Suisse romande, à laquelle on doit depuis quinze ans une série de documents historiques d'un grand intérêt, a publié, il y a peu de temps, un précieux volume. C'est

un cartulaire composé dans la première moitié du XIIIe siècle pour l'église de Lausanne, par l'un de ses dignitaires, le prévôt Conon d'Estavayer. Nous reparlerons de cette publication ainsi que des autres travaux d'histoire exécutés en Suisse; mais les lecteurs nous sauront gré d'extraire en attendant du cartulaire de Lausanne le passage que nous allons traduire.

Vers la fin du mois d'octobre 1222, le prévôt Conon, qui appartenait à l'une des principales familles du pays de Vaud, se rendit en France pour compléter ses études en suivant les cours de l'Université de Paris, et resta dans cette ville jusqu'au mois de septembre suivant. Il s'y trouvait donc lorsque Philippe Auguste mourut (14 juillet 1223). Il a consacré à cet événement une page du manuscrit qu'il rédigea plus tard, lorsqu'il fut de retour dans sa patrie. Cette page a donc été recueillie sur les lieux, soit de bruits publics, soit comme ledit Conon lui-même, des conversations de personnes qu'il connaissait et qui avaient été familières dans la maison du roi défunt. Sa qualité de gentilhomme pouvait lui procurer des renseignements exacts; et en effet les détails qu'il donne sur la cérémonie funèbre et sur le testament de Philippe, sont assez bien confirmés par les écrivains du temps et par le texte même qui nous a été conservé des dernières volontés de ce prince [1]. Mais ce que l'on ne trouve pas dans les autres chroniqueurs, et ce qui nous a paru remarquable surtout, c'est le récit fait par Conon d'Estavayer des derniers moments de Philippe Auguste attristé par le souvenir de son injustice à l'égard de la reigne Ingeburge.

« L'an de l'Incarnation (1222), le jour de la fête de saint Luc (18 octob.), Conon, prévôt de Lausanne, se mit en chemin pour aller à Paris, aux écoles, et il resta dans ce lieu jusqu'aux VIII (?) des nones de septembre. Dans cet intervalle, Philippe, roi des François, termina sa carrière, et fut enseveli dans le monastère de Saint-Denis. Cet événement arriva aux ides de juillet, et celui qui avoit toujours rendu honneur à l'Église de Dieu reçut, à son tour de Dieu, au jour de sa mort, un tel honneur [2], qu'à ses funérailles assistèrent Chonrad, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, cardinal légat du saint-siége apostolique, et avec celui-ci les archevêques de Reims, de Sens et de Bourges; les évêques de Paris, de Chartres, d'Auxerre, de Clermont, d'Orléans, de Meaux, de Beauvais, de Senlis, de Toulouse, de Castres et douze autres évêques.

[1] Voy. D. Bouquet, *Scriptores*, t. XVIII, p. 114.

[2] « L'on ne cuide pas que ce fust fait sanz la divine Porvéance que tant de prélats et tant de rois et de barons fussent assemblé d'aventure à l'osèque de sa sepouture » (*Chroniq. de Saint-Denys*). Guillaume le Breton exprime aussi la même pensée.

Il fut enseveli avec les insignes royaux. Il étoit roi depuis quarante-cinq ans à peine, et il enrichit le royaume, et l'agrandit plus qu'on ne pourroit croire. En effet, le roi Louis (VII), son père, ne lui avoit laissé de revenus, ainsi que le rapportoient les officiers du royaume que dix-neuf mille livres (par an), tandis que lui, il laissa à son fils Louis (VIII) douze cents livres parisis par jour. Conon, prévôt de Lausanne, qui assista à l'enterrement, apprit des familiers du roi et de la commune renommée que ledit roi Philippe, du reste de l'argent qu'il avoit amassé pour secourir la terre sainte de Jérusalem, laissa, dans son testament, 700 000 marcs pour défendre le royaume des François et maintenir son fils Louis; et qu'en outre, il avoit légué à Jean, roi de Jérusalem, 50 000 marcs; à l'hôpital 50 000; au temple 50 000; à l'hôpital teutonique 2000, à la maison de Saint-Lazare 2000, et il avoit affecté 13 000 marcs au transport outre mer de ces différents ordres de chevaliers, lesquels jurèrent de pas employer à d'autres usages l'argent qu'il leur donnoit. Il laissa aussi à Saint-Denys ses vases d'or et d'argent et ses pierres précieuses montées en or et en argent avec leur monture, le tout estimé 20 000 marcs, et il accorda aux religieux 20 000 livres parisis pour acheter des rentes destinées à l'entretien de vingt moines et prêtres chargés de célébrer chaque jour, sur son tombeau, vingt messes pour les fidèles décédés. Il donna à monseigneur Louis, son fils, 5000 marcs, et à monseigneur le trésorier de Tours, son autre fils, 2000 marcs, et à madame la reine, sa femme, 4000 marcs, et à chaque abbaye dépendant spécialement de lui, 100 livres parisis. Il laissa encore 60 000 marcs pour réparer les torts qu'il avoit causés, et indemniser les plaignants s'il s'en présentoit, 40 000 marcs pour faire de grandes aumônes, 20 000 marcs pour les petites, et 30 000 livres parisis au comte de Montfort pour combattre les incrédules Albigeois. Il ordonna à son fils de garder jusqu'à la Toussaint tous les gens de la maison royale telle qu'il l'avoit tenue et avec les mêmes gages. Les dernières paroles qu'il prononça furent celles-ci.

Ayant appelé son fils Louis, il lui dit : « Mon fils, tu ne m'as « jamais chagriné. — Je te prie d'honorer Dieu et la sainte Église « comme je l'ai fait moi-même. J'en ai recueilli une grande utilité, « et tu en recueilleras une grande aussi. Je te prie pour les pauvres. « Je te prie pour madame la reine à qui j'ai trop fait d'injures. » Et il se mit à pleurer. Et ce furent les dernières paroles qu'il prononça. »

H.-L. Bordier.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.